

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2009

Présents Hélène CASTELLS, Isabelle COURBON, Sylvie DALLOZ, Danièle METAIS,
Nicole MONNET, Geneviève QUERTAIMONT.

Messieurs : Patrick VIGNES, Francis BRIULET, Pierre CASTEX, Bernard CAZAUX, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON, Jean Charles ROUMY.

Procurations

Excusés

Secrétaire de Séance Hélène CASTELLS

ORDRE DU JOUR

Point 1 :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2009

Point 2 :

Aménagement du Cœur de Village et Sécurisation de ses Accès

Point 3 :

Rénovation et Mise aux Normes du Complexe Sportif

Point 4 :

Désignation d'un Coordonnateur et d'un Suppléant pour les opérations de Recensement INSEE de janvier 2010

Point 5 :

Proposition de délibération concernant l'exploitation du CSDU de Benac

Point 6 :

Taxe d'Assainissement

Point 7 :

Personnel Communal

Point 8 :

Questions diverses

La séance est ouverte à 20 heures 30

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Claude DEJEAN de ses fonctions de Conseiller Municipal et donne lecture :

- d'une part, du courrier en date du 29 septembre 2009 que lui a remis ce dernier, et dans lequel est précisé que cette démarche est motivée par des raisons personnelles conduisant l'intéressé à quitter le département,

- d'autre part, du courrier adressé à Madame la Préfète, en date du 30 septembre 2009, pour l'informer de cette situation.

(Voir Annexe 1)

Le Conseil Municipal prend note.

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2009

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2009 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2009.

Point 2

- Aménagement du Cœur de Village et Sécurisation de ses Accès

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 15 juillet dernier, il avait été décidé à l'unanimité :

- d'une part, d'approuver le programme d'Aménagement du Cœur du Village et de Sécurisation de ses Accès, ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 3 000 000 € TTC,

- d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la désignation de l'Equipe de Maîtrise d'Oeuvre qui sera chargée de cette opération,
- enfin, d'habiliter Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat avec le Maître d'Oeuvre qui sera retenu à l'issue de la consultation.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la consultation, lancée le 7 août 2009, 11 candidatures ont été enregistrées et qu'à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, il a été décidé, au regard de l'analyse, de retenir la proposition du Groupement INGEROP / DUCASTAING d'un montant de 108 775 € HT.

Un large débat s'instaure au cours duquel, sont notamment évoqués le calendrier et la méthode de travail à retenir avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, et il en ressort :

- *d'une part, la volonté qu'un projet global puisse être présenté courant janvier 2010 à l'ensemble de la population,*
- *d'autre part, qu'avant sa mise en œuvre, ce dernier pourrait faire l'objet, durant une période à définir, de l'organisation d'une concertation avec l'ensemble des Laloubériens qui serait invité à le consulter en Mairie, et à formuler des observations sur un registre prévu à cet effet,*
- *enfin, qu'à la suite de l'analyse des observations recueillies à l'issue de la concertation, une ou plusieurs réunions pourraient être, le cas échéant, organisées soit globalement, soit par secteur géographique.*

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir ces orientations.

Point 3

- Rénovation et Mise aux Normes du Complexe Sportif

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, en date du 15 juillet dernier, il avait été décidé, à l'unanimité, de l'habiliter à lancer la consultation des entreprises sur la base notamment d'une enveloppe prévisionnelle de 200 000 € TTC, et à signer les marchés correspondants.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que c'est ainsi que la consultation des entreprises a été lancée le 7 octobre dernier, et que l'avis d'appel public à la concurrence a d'ailleurs été publié dans la Nouvelle République des Hautes-Pyrénées du jeudi 15 octobre 2009, la date de remise des offres étant fixée au jeudi 29 octobre prochain.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des démarches qu'il a entreprises dans la perspective d'obtenir un financement complémentaire au FAR pour cette opération, et donne lecture du courrier, en date du 17 août 2009, de Monsieur le Préfet

l'informant de l'arrêté allouant à la Commune de Laloubère, au titre de la programmation 2009 de la Dotation de Développement Rural, une subvention d'un montant de 50 000 €, en vue de la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal prend note.

Point 4

- Désignation d'un Coordonnateur et d'un Suppléant pour les opérations de Recensement INSEE de janvier 2010

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans le cadre du recensement INSEE de la population en 2010, il appartient à la Commune de désigner un Coordonnateur Communal, chargé d'organiser les opérations de recensement.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de désigner :

- **d'une part, Monsieur Bernard CAZAUX coordonnateur.**
- **d'autre part, Madame Nicole MONNET suppléante.**

Point 5

- Proposition de délibération concernant l'exploitation du CSDU de Benac

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la réunion du 11 septembre, en Mairie de Louey, concernant l'exploitation du CSDU de Benac, à laquelle participait Francis BRIULET, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO a adressé un projet de délibération à soumettre au Conseil Municipal, étant précisé qu'à ce jour, à part la Commune de Soues, l'ensemble des Communes du canton l'a voté.

Après avoir rendu compte des propos échangés lors de cette réunion du 11 septembre, Francis BRIULET est invité à donner lecture de la délibération proposée, à savoir :

Considérant les problèmes constatés sur le site du CSDU de Bénac lieu-dit « Bois de Bécut » exploité par la société Soval, et notamment la pollution par lixiviats du ruisseau de l'Aube en septembre 2008 pour non respect des dispositions liées à la protection de la nature et de l'environnement,

Considérant l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2008 de mise en demeure à l'encontre de la société Soval pour l'exploitation du CSDU de Bénac, pour non-conformité de ses installations,

Considérant les nombreuses nuisances environnementales subies par les habitants des communes proches du CSDU, notamment en terme de trafic routier qui accroît le danger pour les riverains des communes traversées par les poids lourds, et les difficultés de l'exploitant pour maîtriser ces nuisances,

Vu la demande d'autorisation déposée par la société Soval visant à modifier les conditions d'exploitation du CSDU de Bénac, sollicitant l'augmentation de la durée d'exploitation de 2013 à 2021 ainsi que l'augmentation de la capacité annuelle de déchets qui serait portée de 80 000 tonnes/an à 125 000 tonnes/an,

Vu l'enquête publique effectuée du 23 juin au 23 juillet 2008 sur les communes de Bénac et de Saint-Martin,

Vu les avis émis par les conseils municipaux de Saint-Martin, Momères, Bernac-Debat, Horgues, Visker, Orincles, Louey, Lanne, Hibarette, Layrisse, Arcizac-Adour, Barry, Odos,

Vu le Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) d'août 2002, lequel prévoyait déjà de réaliser une étude de recherche de sites potentiels pour accueillir un CSDU public pour pallier la fin de vie des sites actuellement autorisés,

Vu que l'extension demandée par la société Soval n'est pas compatible au Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés actuel et qu'il convient d'attendre la révision du plan,

Vu que le trafic routier augmenterait de 25% et que cette augmentation de poids lourds est incompatible avec la desserte actuelle du CSDU,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2009 qui autorise la société Soval à continuer l'exploitation du CSDU de Bénac jusqu'au 31 juillet 2013,

Vu l'article 2 dudit arrêté qui donne un sursis à statuer sur les autres modifications des conditions d'exploitation dans l'attente de l'amélioration de la desserte routière et de la modification du PDEDMA,

Vu les difficultés actuelles auxquelles est confronté le département des Hautes-Pyrénées sur les capacités globales de traitement des déchets au regard de la fermeture des sites de Capvern et de Lourdes à l'horizon fin 2009 et 2012 et l'urgence à trouver une solution en matière de stockage des déchets,

Vu l'avis technique à l'unanimité du Comité technique de suivi de l'étude INDIGGO de révision du PDEDMA du 5 juin 2009 se prononçant en faveur de la réalisation d'une unité de Pré Traitement Mécanique et Biologique (PTMB) accompagnée d'un centre d'enfouissement,

Le Conseil Municipal de Laloubère :

- Demande qu'il soit procédé sans tarder, et avant l'approbation de la révision du PDEDMA, à l'étude de recherche de sites potentiels pouvant accueillir un nouveau CSDU, sachant que le PDEDMA prévoit une solution PTMB avec un centre d'enfouissement,
- Refuse que soit engagée la création d'une nouvelle voie desservant le CSDU de Bénac,
- Refuse que le site de Bénac, exploité par la société Soval, ouvre sa zone de chalandise aux départements limitrophes pour ce qui est des déchets industriels banals et qu'il en soit fait mention dans la révision du PDEDMA,
- Réaffirme son attachement à voir la durée d'exploitation du CSDU de Bénac arrêtée définitivement au 31 juillet 2013.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter le projet de délibération soumis.

Point 6

- **Taxe d'Assainissement**

A la demande de Monsieur le Maire, Jean-Charles ROUMY présente ce dossier concernant la Taxe d'Assainissement.

Monsieur Jean-Charles ROUMY précise que la Ville de Tarbes facture à la Commune 0,63€/m³ pour le traitement des eaux usées à la station à laquelle elle est rattachée, alors que la Commune ne répercute cette prestation, aux habitants de Laloubère, qu'à hauteur de 0,50€/m³, la dernière mise à jour remontant à 2006.

Un large débat s'instaure au cours duquel, il apparaît légitime de relever le niveau de facturation du m³ pratiqué par la Commune de façon à ce que ce dernier corresponde, à terme, à celui qui est demandé par la Ville de Tarbes à la Commune.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de porter à 0,60€ le m³ facturé par la Commune.

Point 7

- **Personnel Communal**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident :

- d'une part, de recruter un agent non titulaire occasionnel pour une période de 3 mois allant du 1/11/2009 au 31/01/2010 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- d'autre part, que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 318, les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- enfin, que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Point 8

- **Questions diverses**

➔ **Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que par courrier, en date du 9 octobre dernier, nous avons été sollicité par le Grand Tarbes, suite à la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIDD), lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2009, et conformément au dispositif légal, pour désigner un Membre Titulaire et son Suppléant, pour siéger en tant que Commissaire au sein de cette Commission.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, des désignations suivantes :

- **Monsieur Jean-Charles ROUMY (Titulaire).**
- **Monsieur Bernard CAZAUX (Suppléant).**

➔ **Modification budgétaire**

A la demande de Monsieur le Maire, Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
2183-11	Matériel informatique		+13180.00
2315-13	Installation, matériel, outillage voirie		-13180.00
TOTAL		0	0

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal votent, à l'unanimité, cette modification budgétaire.

➔ **Désignation d'un correspondant intempéries (ERDF)**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que par courrier, en date du 24 septembre, ERDF nous demande de procéder à la désignation d'un « correspondant intempérie »

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, des désignations suivantes :

- **Monsieur Francis BRIULET (Titulaire).**
- **Monsieur Marc LEON (Suppléant).**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 30.

- oOo -